



CHARTRE FSGT

SPORTS DE COMBAT & ARTS MARTIAUX

SAISON 2025/2026

Pour toute demande d'affiliation/réaffiliation du club, la charte FSGT des sports de combat & arts martiaux (SCAM) est à compléter par le club en remplissant ce formulaire au format pdf en ligne. Une fois enregistré, ce même formulaire est à signer par le/la président-e du club, le/la responsable technique du club et le Comité départemental FSGT dont vous dépendez, puis à déposer/téléverser dans l'espace du club sur E-licence.

Nom en toutes lettres du Club :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom du/de la Président-e :

Activités pratiquées en FSGT :

Date de la demande d'affiliation ou ré-affiliation :

Paraphes du club

Le/la Présidente - Le/la responsable technique

LA PRÉSENTE CHARTE A POUR OBJET :

- D'être un outil d'aide au développement des activités Sports de Combat et Arts Martiaux (ci-après dénommées SCAM) conformes aux orientations et à la stratégie fédérale de la FSGT
- D'offrir un cadre cohérent au développement des clubs affiliés
- De contractualiser entre la FSGT et le Club signataire un socle commun de principes et de règles partagées

A – LES ORIENTATIONS DE LA FSGT

La FSGT est une fédération omnisport qui poursuit des finalités d'émancipation et de développement humain au travers des activités physiques, sportives et artistiques (APSA). Elle s'attache à favoriser l'accès pour toutes et tous aux activités, en particulier aux milieux populaires, permettant à chacun de mener une vie physiquement active quel que soit son âge. Ces choix fondateurs sont affirmés dans l'article premier des statuts FSGT :

« Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service d'une République laïque et démocratique :

- 1) Par le rassemblement des enfants, des jeunes et des adultes des deux sexes dans les clubs travaillistes existants et pratiquant, sous toutes les formes, l'éducation et la pratique des sports, les diverses activités de pleine nature.
- 2) En contribuant, par tous les moyens dont elle dispose, à la création de nouveaux clubs et centres de loisirs dans toutes les localités ou quartiers, ainsi que dans les entreprises publiques ou privées.
- 3) Par l'information et la promotion de ses activités, sous toutes leurs formes.
- 4) Par le perfectionnement de la technique sportive de ses adhérents.
- 5) En collaborant avec les personnalités et collectivités sportives ou autres qui comprennent l'importance primordiale de l'activité de la FSGT, lui accordent leur concours moral et matériel, au moins en partie, des buts identiques aux siens.

Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le CNOSF. Elle assure les missions prévues au Code du sport. »

B – LES PRINCIPES D'ORGANISATION DES SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX AU SEIN DE LA FSGT

Les SCAM font partie de l'histoire de la FSGT et celle-ci a largement

contribué à leur développement et à leur diffusion. Depuis longtemps, la FSGT a reconnu et mis en avant leurs fonctions éducatives et inclusives, au-delà des préjugés sociaux et des stéréotypes.

Les disciplines dénommées « sports de combat » et « arts martiaux » recouvrent aujourd'hui une multiplicité et une diversité de pratiques, qui sont autant de richesses. Toute activité, qu'elle soit qualifiée de sport de combat, art martial ou énergétique est donc susceptible d'être fédérée à la FSGT qu'elle soit orientée vers des pratiques compétitives ou non compétitives. La Commission Fédérale Activités SCAM (ci-après dénommée CFA SCAM) développe, coordonne et organise ces disciplines sur le fondement de l'identité et du projet fédéral, en mettant l'accent sur :

- La dimension conviviale de ces pratiques, en les inscrivant le cas échéant dans une éthique de la compétition (respect du partenaire, des organisateurs...). Ainsi, la FSGT veille à bannir de ses règlements sportifs des situations de mise hors combat de type « KO lourd ». Le corps arbitral privilégiera toujours la santé et l'intégrité physique du/des pratiquant-es
- La dimension émancipatrice de pratiques fondées sur le respect de soi-même et des autres

En conséquence, la FSGT refuse d'affilier en son sein les associations se livrant aux pratiques suivantes :

A - Les pratiques violentes, mettant en péril l'intégrité physique et morale des pratiquant-es.

B - Les pratiques compétitives centrées sur l'affrontement brutal entre adversaires, sans règles de protection ni de sécurité des combattants.

C - Les pratiques sectaires et plus largement celles marquées par des relations hiérarchiques rigides, centrées sur la vénération d'un maître.

D - Les pratiques focalisées exclusivement sur la défense personnelle, sans une portée éducative vis à vis de la violence et de l'agression.

Par ailleurs, les activités à vocation purement commerciales n'ont pas de place au sein du projet de la FSGT.

1) La Fédération, en coopération avec sa CFA SCAM, vérifie la nature des associations affiliées ou en demande d'affiliation, et la compatibilité des pratiques proposées avec les valeurs et les principes évoqués ci-dessus.

2) En conséquence, tout club affilié à la FSGT dans les activités SCAM, se doit d'organiser ses activités dans le respect des règles et principes de la présente Charte.

3) Tout club affilié s'engage à respecter les règles suivantes dans son organisation et son fonctionnement :

- Les activités doivent se dérouler, que ce soit dans l'apprentissage, à

Paraphes du club

Le/la Président-e - Le/la responsable technique

l'entraînement ou en compétition, dans le cadre d'un respect strict de l'intégrité physique et à l'équilibre psychique du/de la pratiquant-e. L'objectif de la pratique n'est pas dans la domination ou la soumission d'un « adversaire », mais dans un rapport de co-développement coopératif et mutuel.

- Le club affilié s'engage à combattre en son sein toute forme de discrimination, de prosélytisme, de sectarisme, contraires aux principes et valeurs de la République.
- La sécurité du/de la pratiquant-e doit être au centre des préoccupations : les progressions pédagogiques doivent pleinement intégrer ce principe. Cela implique que l'apprentissage intègre une sensibilisation aux conditions de mise en danger du partenaire et donne les moyens de les éviter.
- Le club aura à cœur de donner, dans ses manifestations et modes de communication, une image des SCAM conforme aux principes éthiques de la présente Charte. Notamment, lors de la participation à des compétitions, les responsables des clubs doivent s'assurer de la conduite exemplaire de leurs compétiteur-trices et plus généralement de leurs membres : respect des décisions arbitrales, respects des adversaires et du public. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'application du point B-1 de la présente Charte.

C – LES ENGAGEMENTS DU CLUB

Par la signature de la présente Charte, le/la président-e du club déclare :

- 1) Avoir pris connaissance et reconnaître, au nom de son club et de son équipe d'encadrement technique, les règles de fonctionnement édicté par la présente Charte, et s'engage explicitement à les respecter au sein des différentes activités du club.
- 2) Prendre l'engagement, au nom de son club, à débiter ou poursuivre une politique de formation fédérale des encadrants techniques et professeurs, afin de garantir la qualité de leur formation.
- 3) Respecter le cadre de fonctionnement mis en place par la CFA.
- 4) S'engage à porter à la connaissance de la FSGT tout problème ou question pouvant surgir dans son club en relation avec les présents engagements.

Toute association peut se voir refuser ou suspendre son affiliation à la FSGT, ou voir son affiliation résiliée ou suspendue, du fait du non-respect des principes et règles énoncées dans la présente charte ou les statuts et règlement intérieur de la FSGT.

D – DISCIPLINES SPORTIVES RECONNUES ET DÉVELOPPÉES PAR LA FSGT

Dans les conditions précédemment édictées par la charte, la CFA SCAM, accueille l'ensemble des disciplines sports de combat et arts martiaux à l'exception du judo et du jiu jitsu, dans un cadre interdisciplinaire

Disciplines de préhension

Sont appelés « Sports de préhension », les disciplines sportives ou l'opposition repose sur le contact direct entre les sportifs sans percussive.

- Lutte Olympique : Lutte gréco-romaine, Lutte libre, Lutte féminine
- Beach wrestling
- Sambo sportif
- Grappling, Jiu Jitsu brésilien, Luta livre

Disciplines de percussive

Sont appelés « Sports de percussive », les disciplines sportives reposant sur le contact par percussive. Il peut y avoir dans les sports de percussive des phases de préhension, mais la majeure partie d'un combat repose sur la percussive. La spécificité de ces disciplines est la gestion d'un effort cardiovasculaire intense couplé aux nécessités tactico-techniques du combat.

- Boxe anglaise
- Boxes pieds poings : Full contact, Savate-boxe française, Kick boxing, K1, Sanda, Muay thai

Disciplines de combat mixte

Sont appelés « Sports de combat mixte », les disciplines sportives associant la percussive et la préhension debout et au sol :

- MMA (Mixed Martial Arts)
- Combat mixte
- Sambo combat
- Pancrace, Beach pancrace
- Lutte contact

Arts martiaux

Sont appelés « Arts martiaux », les disciplines basées sur l'apprentissage d'une discipline martiale enracinées dans une culture et une tradition :

- Capoeira
- Karaté, Aïkido et Arts martiaux japonais (Ninjitsu, Kendo)
- Taekwondo et Arts martiaux coréens (Hapkido)
- Arts martiaux et énergétiques chinois (Arts internes et externes)
- Arts martiaux vietnamiens
- Arts martiaux du sud-est asiatique (Kali, Eskrima, Penchak Silat)

Arts de défense

N'entrent dans cette catégorie que les pratiques intégrant une perspective de défense dans un cadre éducatif et de développement (Systema).

L'énumération ci-dessus ne concerne que les activités existantes aujourd'hui au sein de notre fédération. La CFA SCAM se laisse la possibilité de reconnaître et de développer d'autres activités permettant de développer son projet sportif.

Paraphes du club

Le/la Présidente - Le/la responsable technique

E – ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Le droit d'organiser une compétition ou une manifestation sportive sous l'égide de la FSGT est ouvert à tout club affilié à notre fédération, dans le cadre d'un respect de la réglementation et du cahier des charges (notamment en matière d'une équipe médicale, détention d'une licence fédérale). Le club organisateur s'engage à fournir l'ensemble des documents demandés avant et après la compétition. La FSGT se réserve le droit de retirer son autorisation ou de procéder à des sanctions à l'encontre des clubs qui ne respecteraient pas les différents engagements demandés. Le club affilié s'engage par ailleurs à n'organiser ces compétitions et manifestations sportives que sous l'égide d'une fédération agréée par l'État.

Modalités d'organisation des compétitions organisées sous l'égide de la FSGT

- 1) Tout projet de compétition ou manifestation sportive de sports de combat ou arts martiaux organisée sous l'égide de la FSGT doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la CFA SCAM, et être signée par le/la représentant-e légal-e du club, au moins soixante jours avant la date prévue, en se conformant à l'ensemble des modalités définies dans la dernière mise à jour de l'Annexe « organisation de compétitions de la présente Charte ».
- 2) Par ailleurs, même si les conditions réglementaires sont réunies, la FSGT se réserve le droit de ne pas délivrer d'autorisation pour des motifs relevant de l'éthique sportive et/ou fédérale.
- 3) L'autorisation délivrée par la CFA SCAM est conditionnelle. Elle suppose en particulier que l'association organisatrice respecte les conditions d'organisation et de déroulement de la manifestation prévues par les différents règlements et documents émanant soit de la CFA SCAM, soit du collège technique concerné. En cas de manquements, la CFA SCAM se réserve le droit de demander l'annulation de la manifestation.
- 4) Toute fausse déclaration, ou omission de déclaration, quant à la manifestation organisée, pourra entraîner une procédure de sanction diligentée conjointement contre le club organisateur et son/sa représentant-e légal-e.

La présente Charte doit être obligatoirement paraphée à chaque page et signée par le/la Président-e et le/la responsable de l'encadrement technique du club.

Une fois signée, la Charte doit être adressée au Comité départemental FSGT concerné lors de la première demande d'affiliation et chaque année au moment de la demande de réaffiliation.

La présentation obligatoire d'une copie des statuts du club est nécessaire lors de la première demande d'affiliation à la FSGT, et aussi en cas de changements intervenus dans les statuts.

NOM DU CLUB demandant son affiliation ou ré-affiliation :

Département :

Fait à :

Le :

Signature (obligatoire) du/de la Président-e du club

Signature (obligatoire) du/de la responsable de l'encadrement technique

Signature et cachet du Comité départemental FSGT

Nota : La présente charte, complétée, paraphée et signée par le club et le Comité départemental FSGT concerné doit être déposée/téléversée dans l'espace du club sur E-licence.

Les statuts du club sont à présenter/téléverser lors de la première demande d'affiliation ou en cas de changements intervenus dans les statuts.

Paraphes du club

Le/la Président-e - Le/la responsable technique



ANNEXE CHARTE FSGT

SPORTS DE COMBAT & ARTS MARTIAUX

SAISON 2025/2026

COMMENT ORGANISER UNE MANIFESTATION DE SPORTS DE COMBAT ET/OU ARTS MARTIAUX SOUS L'ÉGIDE DE LA FSGT ?

L'objet de l'annexe est de détailler les conditions d'organisation d'une manifestation de sports de combat ou d'arts martiaux sous l'égide de notre fédération. Ces conditions sont de deux catégories :

- Des conditions générales concernant la totalité des manifestations sportives organisées sous l'égide de notre fédération
- Des conditions spécifiques liées au type de manifestations concernées et notamment à sa catégorie

Conditions générales :

Les manifestations doivent se dérouler dans le cadre d'un respect strict des adversaires, de l'encadrement technique et des officiel·les. Tout manquement à ce respect peut entraîner l'interdiction pour l'association mise en cause de participer aux manifestations fédérales.

La manifestation doit se dérouler sous une attention permanente portée à la santé, l'intégrité physique et à l'équilibre psychique des combattant·es, et ceci engage la totalité des responsables présents. L'organisateur doit en particulier veiller à ce que la manifestation prenne en compte les différents niveaux techniques des participant·es, que ce soit au niveau de l'organisation des rencontres ou de la mise en œuvre des règles prévues.

La manifestation même si elle concerne différentes disciplines ne peut se dérouler que sous la responsabilité unique de notre fédération, pour des raisons évidentes de responsabilité. La manifestation ne peut donc être organisée sous l'égide de plusieurs fédérations. En conséquence, les seuls règlements cadrant la manifestation seront ceux de la FSGT.

L'association organisatrice s'engage à vérifier que la totalité des participant·es sont détenteur·rices d'une licence FSGT de la saison en cours et que le type de licence est bien conforme à la catégorie de manifestation. Le passeport sportif Scam est obligatoire pour les combattant·es. Aucune prime de combat de quelque nature que ce soit ne pourra être versé à ceci.

L'organisation de certains types de manifestations suppose le paiement à la fédération de droits d'organisation qui doivent être acquittés à la date de la manifestation. Toute fausse déclaration, ou omission de déclaration quant à la manifestation organisée pourra entraîner une procédure de sanction diligentée contre l'association organisatrice.

Conditions spécifiques liées à la catégorie la manifestation

Trois types de manifestations doivent être distingués :

- 1) Les manifestations à but pédagogique, ayant pour objectif de favoriser et de développer les qualités techniques des compétiteur-rices. Ces manifestations n'ont pas pour but d'accueillir du public, mais de permettre aux pratiquant-es de nos associations de progresser techniquement et de se familiariser avec le déroulement des compétitions. Dans ce cadre restrictif, l'organisateur ne peut délivrer aucun titre classement et encore moins mettre en place des oppositions autorisant la mise hors combat de l'adversaire. Les règlements fédéraux éducatifs sont la norme pour ce type d'événement. Ces manifestations sont dites de catégorie 1 : elles peuvent prendre l'apparence d'interclubs, de rencontres sportives. Le régime est un régime de déclaration simple
- 2) Les manifestations conduisant à la délivrance de titre ou de récompense, ouvertes au public. Les compétitions peuvent se dérouler dans tous les régimes prévus par nos règlements (assauts éducatif, assaut amateur, combat). Ces manifestations dites de catégories 2 et ne peuvent se dérouler qu'avec l'autorisation du ou des collèges des disciplines concernées

par cette manifestation. Elle donne de plus lieu à l'acquittement d'un droit d'organisation de 200 €. Elles peuvent prendre la dénomination d'open, de championnats régionaux, de challenges ou de gala. Attention, un régime spécial d'autorisation est applicable dans le cas d'une manifestation ou le règlement autorisant la mise hors combat de l'adversaire.

- 3) Les manifestations nationales, organisées directement par le collège technique de la discipline ou par un collectif reconnu par la CFA. Dans ce cas, le club organisateur est responsable de la logistique de l'événement, la partie technique étend de la responsabilité propre du collège organisateur. L'association est donc habilitée par le collège comme structure d'accueil du championnat. Ces manifestations sont dites de catégorie 3 et concernent les Championnats de France, les coupes de France ou tout type de manifestations dont le collège prendra la responsabilité d'organisation. Un droit d'organisation peut être demandé à l'association au vu du budget prévisionnel co déterminé par l'association et le collège responsable, sous la supervision du responsable finance de la CFA.

Le cahier de charges de chaque manifestation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	CATÉGORIE 1 Interclubs, mises de gants éducatives, rencontres sportives. Régime de déclaration simple 60 jours avant l'évènement.	CATÉGORIE 2 Compétition organisée par le club (challenge, gala, championnat régional, open). Régime de demande d'autorisation délivrée par le collège technique de chaque discipline concernée.	CATÉGORIE 3 Championnats nationaux, Coupe de France et autres. Organisation par un ou plusieurs collèges techniques.
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> · Mise en œuvre uniquement des règlements assauts interdisant la mise hors combat · Absence d'entrées payantes et accueil du public restreint (pas de publicité) · Pas de délivrance de titre, ni de récompense (les certificats de participation sont autorisés) 	<ul style="list-style-type: none"> · Discipline reconnue par la CFA et disposant d'un règlement à jour. · Accueil large du public avec possibilité d'entrées payantes 	<ul style="list-style-type: none"> · L'association accueille la compétition en fournissant le cadre logistique nécessaire à son bon déroulement · Le collège prend en charge la manifestation d'un point de vue technique, (superviseur et officiels, gestion du déroulé de la compétition) · Le budget prévisionnel de la manifestation est arrêté en accord avec le trésorier de la CFA de la manifestation
CAHIER DES CHARGES	<ul style="list-style-type: none"> · Équipe médicale de secours · Un arbitre agréé par le collège dans chaque discipline · Assaut éducatif exclusivement (sauf dérogation accordée par le collège technique de référence) · Licence fédérale pour tous les participant-es (possibilité de licences découverte après accord de la CFA) · Déclaration obligatoire des incidents sur le PV 	<ul style="list-style-type: none"> · Paiement à la CFA d'un droit d'organisation de 200 € · La compétition ne peut se dérouler qu'en présence d'un superviseur délégué par la CFA sur demande du club · En cas de compétition autorisant la mise hors de combat, le club fera attention à présenter le dossier complet dans les délais requis faute de quoi il prend le risque d'une annulation de sa compétition · Établissement d'un procès-verbal de déroulement signalant les incidents éventuels contresignée par l'équipe médicale 	<ul style="list-style-type: none"> · La prise en charge de l'équipe médicale et de l'équipe de secours n'est totalement pris en charge que dans le cas d'un championnat de France pour les autres compétitions la demande de financement, qui ne sera que partielle devra être faite qu'auprès du trésorier de la CFA · Une participation financière pourra être demandée au club

AIDE MÉMOIRE DE L'ORGANISATEUR·RICE

MANIFESTATION DE CATEGORIE 1

A) SOIXANTE JOURS AVANT LA MANIFESTATION

Déclaration d'organisation de la manifestation sous l'égide de la FSGT (document, page 4).

Adresse postale d'envoi : FSGT, à l'attention du Pacsi, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex avec copie par courriel : sportsdecombat@fsgt.org

La CFA dispose d'un mois pour demander des éléments supplémentaires ou faire connaître son opposition motivée au déroulement de la manifestation sous l'égide fédérale.

B) APRÈS LA MANIFESTATION

En cas d'incident, une déclaration par mail doit être faite à la fédération à l'adresse courriel sportsdecombat@fsgt.org

MANIFESTATION DE CATEGORIE 2

> Règlement EXCLUANT la recherche de la mise hors combat de l'adversaire.

A) SOIXANTE JOURS AVANT LA MANIFESTATION

Demande d'autorisation d'organisation de la manifestation sous l'égide de la FSGT (document, page 4). Joindre à la demande d'autorisation une copie de l'affiche prévue pour la compétition.

Adresse postale d'envoi : FSGT, à l'attention du Pacsi, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex avec copies par courriel : sportsdecombat@fsgt.org

B) APRÈS LA COMPÉTITION

Envoyer le procès-verbal de réalisation signé par le/la responsable légal·e du club à l'adresse : sportsdecombat@fsgt.org (voir modèle page 5).

> Règlement AUTORISANT la recherche de la mise hors combat de l'adversaire (Article A331-33 à A331-36 du Code du sport)

A) SOIXANTE JOURS AVANT LA MANIFESTATION

- 1- Demande d'autorisation d'organisation de la manifestation (document, page 4).
- 2- Envoi de la demande d'autorisation au Comité départemental FSGT pour avis (copie du document, page 4).
Tableau récapitulatif des participants (selon modèle Excel fourni par la CFA SCAM FSGT).
- 3- L'attestation du médecin et des services de secours pour l'encadrement médical de la compétition.
- 4- Joindre une copie de l'affiche prévue pour la compétition.
Adresse postale d'envoi : FSGT, Pôle des Activités, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex avec copies par courriel : sportsdecombat@fsgt.org.

B) CFA SCAM & SIÈGE FÉDÉRAL

45 jours avant la manifestation, le FSGT rend un avis de principe conjoint entre la CFA SCAM et le siège fédéral. Si besoin, la FSGT transmet la demande pour avis à la fédération délégataire (celle-ci à 15 jours pour répondre).

C) CLUB

Courrier recommandé avec AR de déclaration à la préfecture.
15 JOURS MINIMUM AVANT LA COMPÉTITION

- 1- La déclaration dûment complétée (document page 3)
- 2- Une attestation d'affiliation FSGT pour la saison en cours (s'adresser au Service Associatif FSGT).
- 3- L'autorisation d'organisation signée par la CFA SCAM FSGT.
- 4- Le tableau récapitulatif des participant·es (selon modèle Excel fourni par la CFA SCAM FSGT).
- 5- Une copie de l'avis favorable de la fédération délégataire édictant les règles techniques et de sécurité, reçue par le siège fédéral FSGT en retour de sa demande.
- 6- Une copie de l'attestation annuelle d'assurance RC club (téléchargeable sur le site licences).
- 7- Une copie du dépliant assurance des licences (téléchargeable sur le site licences).
- 8- Une copie de la réglementation sportive FSGT en cours de validité pour la/les disciplines sportives concernées (téléchargeables sur la page : <http://fsgt.org/activites/sports-de-combat>).
- 9- Autorisation du propriétaire des locaux pour l'utilisation de ces derniers pour la compétition.
- 10- Attestation du médecin et des services de secours pour l'encadrement médical.

Quinze jours maximum après la compétition, le procès-verbal de réalisation signé par le/la responsable légal·e du club et le responsable de l'encadrement médical doit être envoyé à l'adresse : sportsdecombat@fsgt.org (voir modèle page 5).



DÉCLARATION À LA PRÉFECTURE

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT

(Article A331-33 à A331-36 du Code du Sport)

À adresser accompagnée des pièces justificatives à la Préfecture du département,
au minimum 15 jours AVANT la manifestation.

NOM DE L'ORGANISATEUR :

COORDONNÉES DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE POUR L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

N° AFFILIATION À LA FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT) :

Liste des disciplines concernées par la manifestation :

INTITULÉ DE LA MANIFESTATION :

DATE DE LA MANIFESTATION :

HORAIRE DE :

À :

LIEU DE LA MANIFESTATION :

NOM DU LIEU OÙ SE DÉROULE LA MANIFESTATION :

ADRESSE :

CAPACITÉS DE LA SALLE INDIQUÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE :

NOM ET TÉLÉPHONE DU RESPONSABLE DU SITE :

FAIT LE :

À :

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISATEUR



DÉCLARATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE SPORTS DE COMBAT (CATÉGORIE 1)

À renvoyer à Fédération Sportive et Gymnique du Travail (Pôle des Activités), 14 rue Scandicci,
93508 PANTIN Cedex, avec copies par courriel : sportsdecombat@fsgt.org.

DÉNOMINATION DE LA COMPÉTITION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :
Attention, hors combat non autorisé

DATE :

ADRESSE EXACTE :

ACTIVITÉS ORGANISÉES :

CATÉGORIES :

Boxe Anglaise

Ju-jitsu brésilien

Mixed Martial Arts

Pupilles

Cadet-tes

Boxe Thaï

Kick boxing

Pancrace

Poussins

Junior-es

Full contact

K1

Autre

Benjamin-es

Senior-es

Grappling

Lutte

Minimes

Vétéran-nes

Je soussigné-e

en qualité de responsable légale du club, sollicite par la présente l'autorisation d'organiser la compétition de sports de combat et/ou arts martiaux dont le descriptif figure ci-dessus. Je certifie avoir pris connaissance de la charte des sports de combat FSGT, du cahier des charges de l'organisateur-ric, des réglementations sportives FSGT et des dispositions médicales de chaque discipline de combat organisée, et m'engage à les respecter en tous points.

- Je m'engage également à n'ouvrir la compétition ci-dessus qu'à des pratiquant-es licencié-es à la FSGT pour la saison sportive en cours.
- Je m'engage à garantir la sécurité du public, des officiel-les, des compétiteur-rices et de tous les participant-es en général.
- Je m'engage à respecter tous les règlements en vigueur à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), ainsi que ceux de la CFA Sports de Combat et Arts Martiaux.

Joindre l'affiche prévue pour la compétition.

Fait le :

À :

SIGNATURE DU/DE LA PRÉSIDENT-E DU CLUB ORGANISATEUR

L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

NOM :

AFFILIATION FSGT N° :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

LE RESPONSABLE LÉGAL DU CLUB

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

DÉCISION DE LA CFA SCAM SUR LA COMPÉTITION :

AUTORISÉE

REFUSÉE

MOTIFS :

DATE :

LE RESPONSABLE DE LA CFA SCAM :

SIGNATURE ET CACHET



DÉCLARATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE SPORTS DE COMBAT (CATÉGORIE 2)

À renvoyer à Fédération Sportive et Gymnique du Travail (Pôle des Activités), 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex, avec copies par courriel : sportsdecombat@fsgt.org.

DÉNOMINATION :

Hors combat non autorisé

Hors combat autorisé

DATE :

ADRESSE EXACTE :

ACTIVITÉS ORGANISÉES :

CATÉGORIES :

Boxe Anglaise

Ju-jitsu brésilien

Mixed Martial Arts

Pupilles

Cadet-tes

Boxe Thaï

Kick boxing

Pancrace

Poussins

Junior-es

Full contact

K1

Autre

Benjamin-es

Senior-es

Grappling

Lutte

Minimes

Vétérán-nes

Je soussigné-e

en qualité de responsable légal-e du club, sollicite par la présente l'autorisation d'organiser la compétition de sports de combat et/ou arts martiaux dont le descriptif figure ci-dessus. Je certifie avoir pris connaissance de la charte des sports de combat FSGT, du cahier des charges de l'organisateur-ric, des réglementations sportives FSGT et des dispositions médicales de chaque discipline de combat organisée, et m'engage à les respecter en tous points.

- Je m'engage également à n'ouvrir la compétition ci-dessus qu'à des pratiquant-es licencié-es à la FSGT pour la saison sportive en cours.
- Je m'engage à garantir la sécurité du public, des officiel-les, des compétiteur-rices et de tous les participant-es en général.
- Je m'engage à respecter tous les règlements en vigueur à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), ainsi que ceux de la CFA Sports de Combat et Arts Martiaux.
- Je m'engage à informer le comité départemental FSGT dans lequel se déroule la manifestation de la tenue de celle-ci, dès que la demande d'autorisation aura été validée par la CFA SCAM.

Fait le :

À :

SIGNATURE DU/DE LA PRÉSIDENT-E DU CLUB ORGANISATEUR

L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

NOM :

AFFILIATION FSGT N° :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

LE RESPONSABLE LÉGAL DU CLUB

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

DÉCISION DE LA CFA SCAM SUR LA COMPÉTITION :

AUTORISÉE

REFUSÉE

DATE :

LE RESPONSABLE DE LA CFA SCAM :

SIGNATURE ET CACHET

REMARQUES ET RÉSERVES ÉVENTUELLES :



PROCÈS VERBAL DE RÉALISATION D'UNE MANIFESTATION DE SPORTS DE COMBAT

À renvoyer après la compétition à l'adresse mail : sportsdecombat@fsgt.org

NOM DE LA COMPÉTITION :

DATE DE LA RÉLISATION :

Je soussigné-e,
représentant-e légal-e du club en charge de l'organisation de la compétition dénommée ci-dessus, atteste que cette dernière s'est déroulée sans incident particulier hormis les observations énoncées ci-dessous.

INCIDENTS À NOTER :

OBSERVATIONS PARTICIPANT-ES

Si blessure-s, noter pour chaque participant-e son nom, prénom, n° licence, nature de la blessure et nature de la prise en charge réalisée par le dispositif de secours présent.

Certifié conforme et sincère

Fait le :

À :

Signature du/de la représentant-e légal-e du club organisateur

Signature du/de la responsable de l'équipe médicale